

PREFECTURE DE L'AIN

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Réf. : N° 3 / PB risk tek/CLIC/UKOBA modifié.doc

ARRETE PREFECTORAL
Portant modification de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation « UKOBA »

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son article 2 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1990 modifié portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2007 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) d'Ukoba ;
Vu les courriers de recours gracieux de Messieurs Chevrel et Bonfy des 22 mai et 21 juin 2007 ;
Vu le compte rendu de la réunion d'installation du 28 juin 2007 du CLIC du site d'UKOBA ;
Considérant qu'il importe que la composition du CLIC soit la plus représentative possible notamment en ce qui concerne les riverains, conformément à la décision prise par le CLIC lors de sa réunion d'installation du 28 juin 2007 ;
Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet de l'Ain ;

Arrête

Article 1er

La composition du collège « Riverains » mentionné à l'article 3 de l'arrêté susvisé portant création du CLIC est remplacée par la composition suivante :

- M. Jean-Paul CHEVREL, habitant du lieu-dit « Les Crêtes », titulaire,
- M. Michel BONFY, habitant du lieu-dit « Les Crêtes », titulaire,
- Mme CHARPIOT Lucile, habitant au lieu-dit « Les Douze », suppléante,
- M. André HANESSE, habitant du lieu-dit « Les Douze », suppléant.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur de Cabinet du préfet de l'Ain ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté susvisé portant création du CLIC sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Jean de Thurigneux pendant un mois.

Bourg en Bresse, le - 8 NOV. 2007

Le Préfet,



Pierre SOUBELET